

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD44

présenté par
M. Amard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque commune est équipée d'au moins une fontaine d'eau potable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la demande de l'Association des Maires Ruraux de France, il est proposé que chaque commune de France, donc chaque village, dispose d'une fontaine d'eau potable, afin d'assurer l'égalité du service public et l'égalité du traitement de l'Etat envers les collectivités - étant entendu qu'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement doit venir financer le dispositif.